

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT URB-2026-1400-5

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET
NORMES C-198 DANS LE BUT D'Y AJOUTER LA CLASSE D'USAGE P1 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT
PERMETTRE LE CODE D'USAGE P103**

Table des matières

PRÉAMBULE 3

ARTICLE 1 – 3

Annexe A 4

PROJET

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU’un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de modifier le contenu d’un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU’une demande de modification d’un règlement d’urbanisme a été déposée au Service de l’aménagement du territoire et du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une modification au règlement de zonage afin de permettre l’usage P103 *Établissements d’enseignement et centres de formation* dans la zone C-198 ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est compatible à l’affectation du pôle multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT QU’en date du 17 mars 2026, les membres du comité consultatif d’urbanisme ont étudié la demande de modification d’un règlement d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d’urbanisme par sa résolution numéro CCU 2026-03-42 ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2026 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –

La grille des usages et normes de la zone C-198 de l’annexe B du Règlement de zonage URB-2025-1400 est modifiée afin d’y ajouter la classe d’usage P1 afin de spécifiquement permettre le code d’usage P103.

Des normes de lotissement, d’implantation, de bâtiment ainsi que des dispositions particulières sont ajoutées à la grille, tel qu’illustré à l’annexe « A » du présent règlement.

Maire

Greffier

Avis de motion :	8 avril 2026
Dépôt du premier projet :	8 avril 2026
Adoption du premier projet :	8 avril 2026
Consultation publique :	
Adoption du second projet :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Annexe A

Annexe B- Grilles des usages et normes

Règlement de zonage numéro URB-2025-1400

Grilles des usages et normes



		Commerce local	Commerce artériel	Commerce récréatif et d'hébergement	Commerce de divertissement	Etablissement institutionnel et d'éducation								
		C1	C2	C5	C6	P1								
Usages														
Usages spécifiquement permis			C207	C504		P103								
Usages spécifiquement exclus		C121												
Lotissement														
Frontage (m)	min.	40	40	40	40	40								
Profondeur moyenne (m)	min.	60	60	60	60	60								
Superficie (m²)	min.	465	465	465	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I								
Marge avant (m)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾								
Marge avant secondaire (m)	min.	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5								
Marge latérale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5								
Marge latérale total (m)	min.	10	10	10	10	10								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	12	12	12	12	12								
Hauteur (m)	max.	14	14	14	14	14								
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2								
Superficie d'implantation(m²)	min.	340	375	375	375	375								
Superficie de plancher (m²)	min.	315	375	375	375	375								
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré		•	•	•	•	•								
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone
C-198

Note
(1) La marge avant maximale est de 40m. Commerce et service d'envergure à caractère structurant autorisé

Amendements	
no. Règlement	Date